

L'OMC conclut un accord historique sur les services financiers



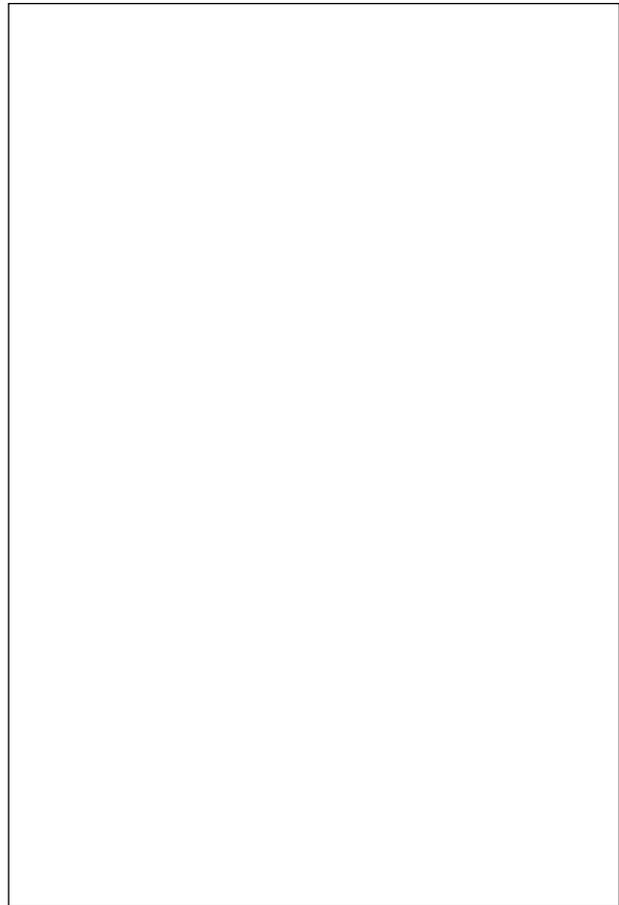
Le Comité du commerce des services financiers de l'OMC applaudit au succès des négociations pour la plus grande joie du Directeur général M. Renato Ruggiero (à droite) et du Président, M. Yoshio Okubo (Japon). (Photos de Tania Tang/OMC)

Une multitude d'offres d'ouverture des marchés – avec la présentation de 34 offres nouvelles ou révisées durant la dernière semaine – est l'heureux aboutissement de huit mois de négociations intensives pour libéraliser le commerce des services financiers qui ont pris fin le 12 décembre lorsque le Comité du commerce des services financiers a adopté 56 offres d'ouverture des marchés émanant de 70 pays (les Communautés européennes comptant pour 15 pays). Au total, 102 Membres de l'OMC ont maintenant souscrit des engagements multilatéraux dans ce secteur.

«Cet accord historique intervient à un moment crucial», a dit le Directeur général de l'OMC M. Renato Ruggiero en félicitant le Comité. «Alors qu'une grande partie du monde doit faire face à des troubles économiques, les négociateurs de tous les Etats Membres de l'OMC ont une fois de plus fait preuve du courage et de l'engagement nécessaires à la poursuite de la politique de libéralisation, qui est le gage de la stabilité, de la croissance et du développement économiques.»

M. Ruggiero a dit que des «nations représentant plus de 95 pour cent du marché des activités bancaires, des assurances, des titres et de l'information financière ont assujéti les services financiers aux règles internationales; c'est grâce aux règles internationales, convenues par tous les Membres de l'OMC, que les entreprises peuvent le mieux acquérir la certitude requise pour planifier leurs activités futures sur le plan international».

«Avec cet accord s'achève une année exceptionnelle pour l'OMC» a souligné le Directeur général. «En 1997, nos Mem-



bres ont conclu un accord mondial historique sur les télécommunications englobant plus de 95 pour cent du marché mondial des télécommunications; ils sont convenus de supprimer les droits de douane sur les produits des technologies de l'information, l'un des secteurs de l'économie mondiale dont la croissance est la plus rapide et ils ont décidé, à l'issue de la Réunion de haut niveau sur les pays les moins avancés, de s'engager dans une voie qui favorisera dans une large mesure l'intégration des pays les plus pauvres du monde dans le système commercial multilatéral.»

(Suite page 2)

Accord historique

(Suite de la page 1)

Le temps s'arrête

Le succès des négociations n'était pas assuré à minuit – heure limite – le 12 décembre. A ce moment-là, les Etats-Unis ont déclaré qu'il leur fallait plus de temps pour mener à bien les négociations sur les dernières questions en suspens. Le Président, M. Yoshio Okubo (Japon), a alors arrêté le temps.

Le Comité s'est réuni quelques heures plus tard avec le Président qui a présenté les 56 offres et 28 offres révisées, parmi lesquelles celles des Communautés européennes, du Japon et des Etats-Unis.

Les Etats-Unis, qui n'avaient pas participé à l'accord provisoire sur les services financiers de 1995 parce qu'ils estimaient que les offres des autres Membres étaient inadéquates, ont dit que l'ensemble des offres actuelles était «impressionnant et avait une portée véritablement mondiale» puisqu'il représentait à l'échelle mondiale des transactions sur titres de 18 billions de dollars EU, des prêts bancaires internes de 38 billions de dollars et des primes d'assurance de 2,2 billions de dollars. Les Etats-Unis ont ajouté que, pour régler une question demeurée en suspens dans les négociations concernant le désengagement forcé des sociétés étrangères, ils avaient inclus dans leur offre révisée une exemption limitée de l'obligation NPF dans le secteur des assurances.

«C'est un accord d'une portée véritablement globale qui couvre à l'échelle mondiale des transactions sur titres de 18 billions de dollars EU, des prêts bancaires internes de 38 billions de dollars et des primes d'assurance de 2,2 billions de dollars ...»

Le Japon a dit qu'il avait incorporé dans son offre tous les éléments figurant dans ses accords bilatéraux sur la banque et l'assurance actuellement en vigueur avec les Etats-Unis. Il a ajouté que cette offre était ainsi l'une des plus libérales qui aient été présentées. Les Communautés européennes ont dit qu'elles avaient offert des engagements additionnels.

Le Comité a alors adopté les offres nouvelles et révisées comme étant le résultat final des négociations.

Les Etats-Unis ont déclaré que cet accord montrait à l'évidence que la libéralisation était nécessaire pour promouvoir la stabilité financière.

Le Japon a dit qu'il savait gré aux pays en développement qui avaient été frappés par la tourmente financière d'avoir présenté des offres très importantes.

Le Canada a dit que pour aligner les services financiers sur les autres secteurs importants de services il avait fallu suivre un très long chemin mais que cela en valait la peine.

La Thaïlande, au nom des pays de l'ANASE, a dit qu'elle avait fait de son mieux dans des circonstances difficiles. Elle a souligné combien il importait que le traitement NPF soit accordé en permanence et intégralement pour la mise en œuvre des résultats. La Thaïlande a dit que l'ANASE était fière de participer à cet accord qui renforcerait la crédibilité de l'OMC.

La Suisse a estimé que les efforts consentis dans les négociations par les pays confrontés à des difficultés financières devaient être reconnus. Elle a ajouté que les services financiers étaient fondamentalement les dernières négociations dans le cadre du Cycle d'Uruguay.

Toutes les offres présentées au Comité figureront dans le cinquième Protocole annexé à l'Accord général sur le commerce des services, qui sera ouvert à l'acceptation des Membres jusqu'au 29 janvier 1999. Le Protocole entrera en vigueur

RÉSULTATS DES NÉGOCIATIONS

Le Comité du commerce des services financiers a adopté 56 offres d'ouverture des marchés émanant de 70 pays (la CE comptant pour 15) à la suite des négociations sur les services financiers entamées le 10 avril. Ces offres émanaient des pays suivants:

Afrique du Sud, Australie, Bahreïn, Bulgarie, Brésil, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Communautés européennes (15 membres), Corée, Costa Rica, Egypte, El Salvador, Equateur, Etats-Unis, Ghana, Honduras, Hong Kong Chine, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Israël, Jamaïque, Japon, Kenya, Koweït, Macao, Malaisie, Maurice, Mexique, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Pérou, Philippines, Pologne, République dominicaine, République tchèque, République slovaque, Roumanie, Sénégal, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Uruguay et Venezuela. □

Ci-dessus: La délégation des Etats-Unis, conduite par le Représentant adjoint des Etats-Unis pour les questions commerciales M. Jeffrey Lang et par Mme l'Ambassadeur Rita Hayes, a adopté l'Accord après d'intenses négociations menées au milieu de la nuit. A droite, le Vice-Président de la CE, Sir Leon Brittan, a salué l'Accord comme étant «une très bonne affaire pour le monde et une très bonne affaire pour l'OMC». (Photos de Tania Tang/OMC)

30 jours après avoir été accepté par tous les Membres concernés. Si, au 30 janvier 1999, le Protocole n'a pas été accepté par tous les Membres concernés, les Membres qui l'auront accepté à cette date pourront, au bout d'un délai de 30 jours, prendre une décision concernant son entrée en vigueur.

Immédiatement après la réunion du Comité, le Conseil du commerce des services a été convoqué par son Président, M. l'Ambassadeur Joun Yung-Sun (Corée), et a adopté une décision relative au Protocole, pour le cas où le Protocole n'entrerait pas en vigueur pour une quelconque raison imprévue. □

Etablissement de quatre groupes spéciaux

Le 18 novembre, l'Organe de règlement des différends (ORD) a établi quatre groupes spéciaux pour examiner respectivement les restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels appliquées par l'Inde, les essais de quarantaine imposés par le Japon pour les fruits, les taxes sur les boissons alcooliques appliquées par le Chili et les mesures affectant les produits butyreux appliquées par les Communautés européennes. Il a examiné, sans établir de groupes spéciaux, deux demandes formulées par la Corée concernant des mesures antidumping prises par les Etats-Unis. L'ORD a entendu les déclarations du Japon et de la CE concernant les rapports adoptés.

Restrictions quantitatives appliquées par l'Inde

Les Etats-Unis ont formulé une seconde demande d'établissement d'un groupe spécial pour examiner les restrictions quantitatives appliquées par l'Inde, notamment le régime de licences à l'importation, sur plus de 2 700 lignes tarifaires englobant des produits agricoles et industriels. Selon eux, ces restrictions n'étaient plus justifiées au titre des règles de l'OMC, étant donné que le FMI avait informé le Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements que la situation de la balance des paiements indienne ne posait plus de problèmes. Les Etats-Unis ont indiqué que, malgré l'établissement du Groupe spécial, ils poursuivraient les consultations avec l'Inde pour résoudre le différend.

La CE a signalé qu'elle était parvenue à un accord avec l'Inde la semaine précédente concernant sa propre plainte contre les restrictions appliquées pour des raisons de balance des paiements. L'Inde avait amélioré considérablement la proposition qu'elle avait faite au Comité des restrictions appliquées à des fins de balance des paiements en ramenant à six ans la période d'élimination progressive des restrictions et en éliminant en priorité les restrictions sur des produits présentant un intérêt pour la CE. La CE a dit que l'accord bilatéral, établi sous forme d'un échange de lettres, serait notifié à l'OMC, et qu'elle espérait qu'un règlement analogue interviendrait entre les Etats-Unis et l'Inde.

L'Inde a relevé que la demande des Etats-Unis était examinée par l'ORD pour la deuxième fois.

L'ORD a établi un groupe spécial pour examiner la plainte des Etats-Unis.

Essais de quarantaine imposés par le Japon pour les fruits

Pour la deuxième fois, les Etats-Unis ont demandé qu'un groupe spécial examine les procédures d'essais jugées incompatibles avec les règles de l'OMC appliquées par le Japon sur les fruits importés. Le Japon exigeait avant d'autoriser l'importation que chaque variété de fruits soit soumise à des essais même si le traitement de quarantaine s'était révélé efficace pour les autres variétés du même produit. Les Etats-Unis ont dit que le Japon n'avait apporté aucune preuve scientifique à l'appui de ces mesures qui, selon eux, violaient les dispositions de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, du GATT de 1994 et de l'Accord sur l'agriculture.

Le Japon a exprimé ses regrets que les Etats-Unis aient annulé une deuxième série de consultations sur ce différend ce qui, selon eux, allait à l'encontre d'une disposition du Mémoire d'accord sur le règlement des différends visant à ce que les Membres s'efforcent d'arriver à un règlement mutuellement satisfaisant des différends par le biais de consultations. Selon le Japon, les mesures en question étaient compatibles avec les règles de l'OMC. Le

Règlement des différends (au 9 décembre 1997)		
En appel		
Appelant	Rapport de groupe spécial faisant l'objet d'un appel	Date de l'appel
Communautés européennes	CE - Mesures concernant les viandes et les produits carnés (hormones), plainte des Etats-Unis	24 sept. 1997
Communautés européennes	CE - Mesures visant les animaux vivants et les viandes (hormones), plainte du Canada	24 sept. 1997
Inde	Inde - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture, plainte des Etats-Unis	15 oct. 1997
Rapport de groupe spécial publié		
Plaignant	Objet de la plainte	Date de publication
Etats-Unis	Argentine - Mesures affectant les importations de chaussures, textiles, vêtements et autres articles	25 nov. 1997
Groupes spéciaux en activité (15)		
Plaignant	Objet de la plainte	Date d'établissement
Etats-Unis	Japon - Mesures affectant les pellicules et papiers photographiques destinés aux consommateurs	16 oct. 1996
Communautés européennes	Etats-Unis - Loi pour la liberté et la solidarité démocratique à Cuba (travaux suspendus à la demande des CE)	20 nov. 1996
Inde, Malaisie, Pakistan, Thaïlande	Etats-Unis - Prohibition à l'importation de certaines crevettes et de certains produits à base de crevettes	25 févr. 1997; 10 avril 1997 pour l'Inde
Etats-Unis	CE, Royaume-Uni, Irlande - Classement tarifaire de certains matériels informatiques	25 févr. 1997; 10 mars 1997
Mexique	Guatemala - Enquête antidumping concernant le ciment Portland en provenance du Mexique	20 mars 1997
Canada	Australie - Mesures visant les importations de saumons	10 avril 1997
Japon, CE, Etats-Unis	Indonésie - Certaines mesures affectant l'industrie automobile	12 juin 1997
Brésil	CE - Mesures affectant l'importation de certains produits provenant de volailles	30 juil. 1997
CE, Etats-Unis	Corée - Taxes sur les boissons alcooliques	16 oct. 1997
CE	Inde - Protection conférée par un brevet pour les produits pharmaceutiques et les produits chimiques pour l'agriculture	16 oct. 1997
CE	Argentine - Mesures visant les textiles, les vêtements et les chaussures	16 oct. 1997
CE	Chili - Taxes sur les boissons alcooliques	18 nov. 1997
Etats-Unis	Inde - Restrictions quantitatives à l'importation de produits agricoles, textiles et industriels	18 nov. 1997
Etats-Unis	Japon - Mesures visant les produits agricoles	18 nov. 1997
Nouvelle-Zélande	CE - Mesures affectant des produits butyreux	18 nov. 1997
Demandes récentes de consultations		
Plaignant	Objet des consultations	Date de la demande
Communautés européennes	Etats-Unis - Traitement fiscal des «sociétés de ventes à l'étranger»	18 nov. 1997
Communautés européennes	Pakistan - Mesures visant les exportations de cuirs et peaux	7 nov. 1997
Etats-Unis	Australie - Subventions accordées aux producteurs et exportateurs de cuir pour automobiles	10 nov. 1997
Panama	CE - Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution de bananes	24 oct. 1997
Etats-Unis	CE - Mesures visant l'exportation de fromages fondus	8 oct. 1997

REGLEMENT DES DIFFERENDS

Japon a estimé que le champ d'application de la demande des Etats-Unis était trop large et a fait valoir que, si un groupe spécial était établi, son mandat devait être limité aux produits examinés durant les consultations: pommes, nectarines et cerises.

Les Etats-Unis ont déclaré qu'ils ne pouvaient accepter de limiter le champ d'application de leur demande d'établissement d'un groupe spécial, et ont insisté pour que soit utilisé le mandat type.

L'ORD a établi un groupe spécial pour examiner la plainte des Etats-Unis et a invité les deux parties à engager des consultations sur le mandat de ce groupe spécial afin de parvenir à un accord dans un délai de 20 jours. La CE et la Hongrie ont réservé leurs droits en tant que tierces parties lors de la réunion et le Brésil en a fait de même par la suite.

Taxes sur les boissons alcooliques appliquées par le Chili

Les Communautés européennes ont formulé une deuxième demande d'établissement d'un groupe spécial pour examiner leur plainte contre ce qu'elles estimaient être un traitement fiscal préférentiel en faveur de la boisson chilienne *pisco* et qui constituait une discrimination à l'encontre des boissons alcooliques importées. Elles ont ajouté qu'avant le début de la réunion le Chili leur avait communiqué un projet de loi sur la mesure en question, qui ne leur avait pas paru pleinement satisfaisant lors des consultations engagées antérieurement.

Le Chili a indiqué qu'une loi visant à réformer son régime fiscal pour les boissons alcooliques était publiée le jour même au Journal officiel du Chili et que cette loi n'avait pas été examinée lors des consultations avec les CE. Il a regretté que les CE aient insisté pour qu'un groupe spécial soit établi.

L'ORD a établi un groupe spécial pour examiner la plainte des CE. Le Canada, le Mexique, le Pérou et les Etats-Unis ont réservé leurs droits en tant que tierces parties.

Mesures affectant des produits butyreux prises par la CE

L'ORD a examiné pour la première fois une plainte de la Nouvelle-Zélande selon laquelle la CE avait décidé que le beurre néo-zélandais obtenu par le procédé Ammiré ou le procédé de fabrication du beurre à tartiner n'était pas «obtenu directement à partir de lait ou de crème» et avait donc exclu ce type de beurre du bénéfice du contingent tarifaire de la CE pour la Nouvelle-Zélande établi à l'issue du Cycle d'Uruguay.

La Nouvelle-Zélande estimait que la décision de la CE violait les dispositions du GATT de 1994, et les Accords sur les obstacles techniques au commerce et sur les licences d'importation. Elle a ajouté que les consultations engagées avec la CE n'avaient pas permis de résoudre le problème.

La CE a dit que la question était pour l'essentiel d'ordre technique et que, dans les négociations tarifaires, il arrivait parfois malheureusement que son point de vue sur les produits qui étaient visés diverge de celui de ses partenaires commerciaux. Elle a noté que le différend avait fait l'objet de consultations et a accepté l'établissement d'un groupe spécial.

L'ORD a établi un groupe spécial pour examiner la plainte de la Nouvelle-Zélande. Les Etats-Unis ont réservé leurs droits en tant que tierce partie.

La Corée demande l'établissement de groupes spéciaux concernant deux mesures antidumping des Etats-Unis

La Corée a demandé l'établissement de deux groupes spéciaux pour examiner, respectivement, ses plaintes contre les mesures antidumping prises par les Etats-Unis sur les récepteurs de télévision en couleur et sur les semi-

conducteurs pour mémoires RAM dynamiques (DRAM) d'un mégaoctet ou plus. Les Etats-Unis ayant indiqué qu'ils n'étaient pas en mesure de donner leur assentiment, l'ORD a différé l'examen de ces demandes.

S'agissant des récepteurs de télévision, la Corée a fait valoir que les Etats-Unis avaient maintenu une ordonnance antidumping au cours des 12 dernières années en dépit de l'absence d'exportations de téléviseurs coréens vers les Etats-Unis et de l'absence de dumping. De plus, les Etats-Unis avaient ouvert une enquête anticontournement sur cette ordonnance alors même que l'OMC n'était encore parvenue à aucun accord sur le bien-fondé de la législation anticontournement. La Corée a indiqué que les mesures prises par les Etats-Unis étaient contraires aux dispositions du GATT de 1994 et de l'Accord antidumping.

La Thaïlande a indiqué qu'elle avait participé aux consultations engagées sur ce différend, et a souligné que les Membres ne devaient pas prendre de mesures anticontournement avant l'achèvement des travaux de l'OMC sur cette question. Le Mexique a dit qu'il avait lui aussi pris part aux consultations et qu'il suivrait cette affaire de près.

Sur les DRAM, la Corée s'est élevée contre la décision récemment prise par les Etats-Unis de ne pas abroger son droit antidumping bien qu'il ait été constaté que les marges de dumping étaient nulles ou de minimis et malgré l'assurance donnée par les sociétés coréennes concernées qu'elles n'auraient pas recours au dumping à l'avenir. La Corée a estimé que la décision des Etats-Unis était contraire aux dispositions du GATT de 1994 et de l'Accord antidumping.

Mise en œuvre des recommandations de l'ORD

Le Japon a indiqué, à propos de sa mise en œuvre des recommandations de l'ORD concernant ses taxes sur les boissons alcooliques, qu'il poursuivait ses entretiens avec le Canada et avec les Etats-Unis en vue de parvenir à une solution mutuellement satisfaisante.

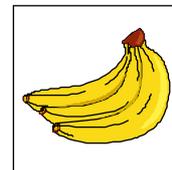
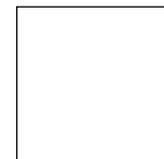
Le Canada a demandé instamment au Japon de mettre en œuvre les recommandations de l'ORD dans le délai de 15 mois fixé par arbitrage.

Les Etats-Unis ont exprimé leur inquiétude du fait que l'actuel programme de mise en œuvre par le Japon ne serait pas terminé avant 2001. Ils ont mis en garde le Japon sur la possibilité d'un recours aux mesures de rétorsion prévues par le Memorandum d'accord sur le règlement des différends au cas où le délai de 15 mois ne serait pas respecté.

Le Japon a indiqué que, selon son interprétation, le délai de 15 mois arriverait à échéance le 1er février 1998, et a exprimé l'espoir qu'une solution pourrait être trouvée au cours des prochaines semaines grâce aux consultations.

«Autres questions»

- Les Communautés européennes ont noté dans les rapports sur leur régime applicable aux bananes adoptés par le Groupe spécial et l'Organe d'appel que les cinq plaignants (Equateur, Etats-Unis, Guatemala, Honduras et Mexique) avaient récemment fait une demande d'arbitrage afin d'établir un délai raisonnable pour la mise en œuvre par la CE des recommandations de l'ORD. Un accord définitif n'avait pas été conclu mais les consultations engagées jusqu'ici avaient fait apparaître que les parties plaignantes ne semblaient pas être opposées au délai de mise en application indiqué par les CE (1er janvier 1999). Les CE ont ajouté qu'elles poursuivraient leurs consultations avec les parties plaignantes concernant la demande d'arbitrage.
- Le Président, M. l'Ambassadeur Wade Armstrong (Nouvelle-Zélande), a invité les délégations à lui communiquer leurs points de vue sur les questions de procédure liées aux préparatifs pour l'examen par l'ORD du Memorandum d'accord sur le règlement des différends l'an prochain. □





Les dirigeants de l'APEC à l'issue de leur réunion annuelle le 25 novembre à Vancouver. (Cpl Desrochers/Unité de photographie des Forces canadiennes)

L'APEC réaffirme son soutien à l'OMC

Les dirigeants du Forum de coopération économique Asie-Pacifique (APEC), lors de leur réunion annuelle tenue à Vancouver en novembre, ont réaffirmé «la primauté du système commercial multilatéral ouvert et fondé sur des règles sous l'égide de l'OMC» et leur «volonté que les activités de l'APEC se poursuivent sur la base d'un régionalisme ouvert», a indiqué le Canada au Comité de l'accès aux marchés lors d'une réunion tenue le 2 décembre.

Le Canada a indiqué que les Ministres du commerce de l'APEC étaient convenus de poursuivre un programme permanent de libéralisation volontaire dans 15 secteurs, dont neuf ont été retenus pour une action immédiate, à savoir: biens et services environnementaux, poissons et produits dérivés, produits forestiers, matériel et instruments médicaux, accord de reconnaissance mutuelle pour les télécommunications, secteur énergétique, jouets, pierres précieuses et bijoux, et produits chimiques. Selon le Canada, les membres de l'APEC sont convenus de poursuivre une libéralisation volontaire et rapide dans ces secteurs pour élargir la participation au-delà de la région de l'APEC et, s'il y a lieu, en vue d'une incorporation à l'OMC.

Adoption de nouvelles règles d'origine pour cinq catégories de produits

Le Comité des règles d'origine de l'OMC a décidé, le 21 novembre, que les procédés suivants impliquent une transformation substantielle du produit et confèrent donc l'origine au pays où ils ont lieu:

- transformation du minerai de molybdène en concentré de molybdène (lubrifiant);
- transformation des minerais de métaux en concentrés, y compris par calcination ou grillage;
- production de briquettes, de boulets et de combustibles solides similaires fabriqués à partir de la houille;
- fabrication de coke de brai à partir de brai de houille et d'autres goudrons minéraux; et
- assemblage des articles de maroquinerie à partir de pièces détachées.

Le Comité est également convenu que l'enchaussinage et le picklage des peaux épilées de mouton ou d'agneau n'impliquent pas une transformation substantielle du produit.

Les décisions susmentionnées ont été prises après des négociations bilatérales et plurilatérales approfondies engagées du 13 au 20 novembre, a dit à la réunion la Présidente Mme Lourdes Berrig (Philippines). Les travaux sur d'autres projets de règles, englobant les textiles, les produits de l'horlogerie, le bois et le papier, les produits pharmaceutiques, les produits céramiques et le verre, et les instruments de musique, se poursuivront dans le cadre d'une autre série de négociations qui débiteront le 25 février 1998. □

La coopération technique au cœur des activités du Comité du commerce et du développement

Le 17 novembre, le Comité du commerce et du développement a adopté les modalités de mise en œuvre pour la coopération technique de l'OMC et un Manuel de coopération technique et de formation. Il a aussi pris note du plan triennal de coopération technique de l'OMC pour la période 1998-2000.

Le Comité a procédé à un premier échange de vues sur son examen de l'application des dispositions et de la décision de l'OMC en faveur des pays en développement, en particulier des pays Membres les moins avancés. Le Pakistan, appuyé par plusieurs délégations, a proposé que le Comité prenne les dispositions nécessaires pour que cette question fasse l'objet d'un examen approfondi l'an prochain et fasse rapport au Conseil général.

Le Comité a poursuivi son examen de la participation des pays en développement au système commercial multilatéral sur la base d'une note actualisée du Secrétariat (voir page 8).

A la demande de l'Égypte, le Comité est convenu d'examiner la question du commerce électronique à sa prochaine réunion prévue pour le 9 mars 1998. □

Préparatifs pour l'ATI II

Le 3 décembre, le Comité des participants sur l'expansion du commerce des produits des technologies de l'information est convenu d'entamer en février 1998 les négociations sur l'élargissement des produits visés par l'Accord de l'OMC sur les technologies de l'information sur la base des listes de demandes présentées par les participants. L'Australie, le Canada, la CE, les États-Unis, Hong Kong Chine, le Japon, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, la Suisse et le Taipei chinois ont indiqué qu'ils présenteraient leurs listes avant la date limite de la fin de 1997.

Une proposition de la CE visant à ce que le Secrétariat effectue une étude sur les procédures d'essai et d'homologation applicables aux produits des technologies de l'information a été approuvée. □



Le Président du Comité des obstacles techniques au commerce, M. Timothy H.M. Tong (Hong Kong, Chine), prononce la clôture du premier examen triennal de l'Accord le 18 novembre. A sa gauche, le Directeur général adjoint, M. Chulsu Kim, avec d'autres membres du Secrétariat de l'OMC, M. Gary Sampson et Mme Vivian Liu. Le Comité a adopté son futur programme de travail portant sur le Code de pratique pour l'élaboration, l'adoption et l'application des normes; les normes internationales; les procédures d'évaluation de la conformité; les accords de reconnaissance mutuelle; et le traitement spécial et différencié des pays en développement. Il n'a pas jugé nécessaire de modifier l'Accord. (Photo OMC)

Fin du premier examen des lois sur la propriété intellectuelle

Deux ans de travail pour éviter les différends

Le Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce de l'OMC vient de terminer son premier examen des lois relatives à la propriété intellectuelle des pays Membres. Cette tâche a demandé près de deux ans de travail et elle a porté sur environ 20 000 pages de lois complexes. L'examen devrait jouer un rôle majeur dans la prévention des conflits commerciaux.

Il a permis de dissiper bon nombre de malentendus aussi bien en ce qui concerne les législations des divers pays que les prescriptions des règles de l'OMC. Dans certains cas, les pays se sont rendu compte que leurs lois ou réglementations n'étaient peut-être pas conformes aux règles et ils les modifieront.

L'attention du public est souvent axée sur les différends dont l'OMC a à connaître et on tend à oublier le travail journalistique minutieux consistant à examiner comment les pays satisfont aux règles de l'OMC. En ce qui concerne l'examen du Conseil des ADPIC, un grand nombre d'affaires qui auraient pu faire l'objet des procédures de règlement des différends de l'OMC sont résolues avant de se transformer en conflits, ce qui contribue à un meilleur fonctionnement des règles du système commercial.

Un effort immense dont les résultats sont importants

Le Conseil des ADPIC a examiné la législation d'environ 30 Membres, pour l'essentiel des pays développés qui devaient faire en sorte que leurs lois et pratiques soient conformes à l'Accord sur les ADPIC au 1er janvier 1996. (Les pays en développement et – dans certaines circonstances – les économies en transition bénéficient pour la plupart des règles d'un délai de cinq ans à compter du 1er janvier 1995, date d'entrée en vigueur de l'Accord; pour les pays les moins avancés, le délai est de onze ans.)

Ces examens ont exigé un effort immense, tant pour les pays Membres que pour le Secrétariat de l'OMC, mais les résultats obtenus ont été importants.

Les pays apportent plus de soin à la rédaction de nouvelles lois. Le fait de savoir que la législation d'un pays sera assujettie à un examen aussi détaillé incite les rédacteurs juridiques et les décideurs à examiner de façon plus approfondie les modifications qu'il convient d'apporter à une loi pour qu'elle soit conforme aux règles de l'OMC. Les Membres de l'OMC estiment qu'il faut nécessairement que des mécanismes efficaces soient en place pour surveiller le respect des règles et pour résoudre les différends si l'on veut que les règles internationales aient une valeur.

Dissipation des malentendus. Du fait de la complexité des lois sur la propriété intellectuelle, les pays ne comprennent pas toujours parfaitement la législation des autres pays. Par exemple, l'inquiétude suscitée par le fait qu'un pays semble ne pas se conformer aux règles est fréquemment dissipée si l'on explique que le point en question fait l'objet d'autres dispositions qui avaient pu échapper à l'attention du pays contestataire.

Identification des lacunes dans les législations existantes. Dans de nombreux cas, le pays dont la législation a été examinée a reconnu qu'il devait encore faire des efforts pour rendre ses lois pleinement conformes aux règles de l'OMC. Ainsi faudra-t-il par exemple: veiller à ce que les ressortissants de tous les Membres de l'OMC bénéficient du traitement requis par l'Accord sur les ADPIC; étendre à 50 ans la durée de protection des droits des interprètes et exécutants; protéger les marques de commerce ou de fabrique même si elles sont utilisées sur des biens et services non similaires; protéger les schémas de configuration de circuits intégrés; veiller à ce que les procédures pour faire appliquer les droits de propriété intellectuelle à l'encontre des importations de marchandises qui portent atteinte à ces droits soient conformes aux règles.

Questions posées au sujet des lois sur la propriété intellectuelle		
Domaines de la propriété intellectuelle	Date de la réunion du Conseil	Nombre de questions posées
Droit d'auteur et droits connexes	22-26 juillet 1996	502
Marques de fabrique ou de commerce, indications géographiques, et dessins et modèles industriels	11-15 novembre 1996	581
Brevets, circuits intégrés, secrets commerciaux et pratiques anticoncurrentielles	26-30 mai 1997	768
Moyens de faire respecter les droits	17-21 novembre 1997	2 269
Total		4 120

Des divergences d'interprétation ont été mises en lumière. Certaines de ces divergences seront examinées au plan bilatéral. Si elles ne peuvent être résolues de cette façon, il est possible qu'elles fassent l'objet de différends officiels dans le cadre des procédures de règlement des différends de l'OMC. Dans certains cas, lorsque des pays estiment que l'Accord sur les ADPIC n'est pas clair, les divergences d'interprétation pourront être examinées lorsque l'accord dans son ensemble sera réexaminé après l'an 2000. Dans d'autres cas, les divergences peuvent être considérées comme ayant une incidence insignifiante au point de vue commercial et on peut alors ne pas en tenir compte, tout au moins pour le moment.

Les examens sont riches d'enseignements pour les pays qui rédigent leur législation. Les pays en développement et certaines économies en transition bénéficient de périodes de transition allant généralement jusqu'à l'an 2000 (et 2006 pour les pays les moins avancés). Les examens donnent à ces pays d'importants renseignements sur la façon dont leurs partenaires commerciaux comprennent et mettent en œuvre les dispositions de l'Accord sur les ADPIC, et sur les questions qui semblent particulièrement sensibles. Un certain nombre de pays en développement (Brésil, Corée, Hong Kong Chine, Inde et Singapour) ont posé des questions, en particulier sur des points particulièrement utiles pour établir leurs propres lois de mise en application.

Modalités de fonctionnement de l'examen

Tout d'abord, les pays ont notifié aux autres Membres, par l'intermédiaire de l'OMC, leurs lois sur la propriété intellectuelle qui mettent en œuvre l'Accord sur les ADPIC. Quelque 20 000 pages de textes législatifs ont été notifiées et plus de 12 000 d'entre elles ont été distribuées à tous les Membres.

L'examen est effectué par des «pairs». La législation est étudiée par les partenaires commerciaux du pays qui effectue la notification, lesquels sont habilités à poser des questions par l'intermédiaire du Conseil des ADPIC. Les réponses à ces questions sont fournies au Conseil des ADPIC réuni en séance et par écrit. La possibilité est donnée de poser des questions complémentaires. Compte tenu de l'ampleur de la tâche, l'examen a été divisé en quatre thèmes (voir tableau), exigeant chacun une réunion d'une semaine.

Les comptes rendus de chaque examen, les questions posées et les réponses données, sont distribués dans le cadre d'un document distinct pour chaque pays examiné et pour chaque thème.

Ces comptes rendus sont progressivement rendus publics, après leur mise en circulation générale ce qui prend normalement environ six mois. (Ils peuvent être obtenus grâce au mécanisme d'accès en ligne aux documents sur le site web officiel de l'OMC, à l'adresse <http://www.wto.org>.)

Lors des réunions ultérieures du Conseil des ADPIC, les membres peuvent revenir sur tous les points sur lesquels ils souhaitent obtenir des éclaircissements ou dont ils souhaitent débattre. □

Le groupe de travail adopte des recommandations sur l'inspection avant expédition

Le 1er décembre, le Groupe de travail de l'inspection avant expédition (IAE) a adopté une série de recommandations (voir encadré) visant à améliorer la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur l'inspection avant expédition. Ces recommandations, qui seront transmises au Conseil général de l'OMC, sont le fruit d'un examen de l'Accord qui a duré un an.

Les Membres sont convenus de prolonger la durée du mandat du Groupe de travail d'une année afin de procéder à un échange de vues sur les questions suivantes: code de conduite/de pratique à l'intention des entités d'IAE, modalités types d'inspection, examen sélectif des expéditions, contrôle des entités d'IAE, promotion de la concurrence entre les entités d'IAE, structures d'honoraires des entités d'IAE, et utilité, pour les Membres

utilisateurs, de la constitution de bases de données sur les prix. Ils sont également convenus d'examiner les activités d'assistance technique l'année prochaine.

Trente-quatre Membres de l'OMC ont recours à l'inspection avant expédition. Les six qui ont fait part de leur expérience nationale en la matière au Groupe de travail – Colombie, Côte d'Ivoire, Ghana, Kenya, Pérou et Philippines – ont indiqué qu'ils étaient satisfaits du fonctionnement de l'Accord IAE.

Un certain nombre de Membres exportateurs, dont les États-Unis, l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Communautés européennes, ont exprimé des inquiétudes quant à la mise en œuvre des aspects ci-après de l'inspection avant expédition: vérification des prix, confidentialité des renseignements commerciaux, application non discriminatoire des critères d'inspection, transparence, retards, représentation sur place des entités d'IAE, et fonctionnement de l'entité indépendante. □

Recommandations du Groupe de travail

1) La vérification des prix par les entités d'IAE à des fins douanières se limitera à la fourniture de conseils techniques visant à faciliter la détermination de la valeur en douane par le Membre utilisateur. A cet égard, il appartiendra aux Membres utilisateurs de décider en dernier ressort de l'évaluation en douane et de la perception des recettes fiscales. Les Membres utilisateurs devraient surveiller toutes les activités des entités d'IAE et être encouragés à le prévoir explicitement dans leur législation nationale ou dans leurs règlements administratifs.

Pour garantir le respect des prescriptions énoncées à l'article 2:5 à 2:8 sur la transparence, à l'article 2:1 sur la non-discrimination et à l'article 2:20 sur la vérification des prix, un Membre utilisateur devrait exiger des entités d'IAE:

- i) qu'elles publient un ensemble unique de critères de vérification des prix; et
- ii) qu'elles informent les exportateurs et les importateurs de la méthode d'évaluation applicable.

En même temps que les critères de vérification des prix, il faudrait indiquer la méthode d'évaluation en douane – telle qu'elle est définie dans la législation nationale ou les règlements administratifs des Membres utilisateurs – qui est utilisée à l'occasion de la fourniture d'avis techniques sur l'évaluation en douane. A cet égard, les Membres utilisateurs devraient encourager les entités d'IAE à utiliser des moyens électroniques pour fournir les renseignements requis aux exportateurs et aux importateurs.

Les Membres utilisateurs veilleront à ce que les demandes de renseignements n'aillent pas au-delà de ce qui est prévu à l'article 2:12 et 2:20 de l'Accord sur l'inspection avant expédition. Quant aux Membres exportateurs, s'ils apprennent que les demandes de renseignements formulées par les entités d'IAE vont au-delà de ce qui est prévu dans ces articles, ils devraient en informer les Membres utilisateurs. Conformément à l'article 2:21, un Membre utilisateur fera en sorte que l'entité d'IAE, en cas de différend sur la vérification des prix, donne par écrit une explication détaillée dans les dix jours suivant la réception de la plainte, indiquant la base sur laquelle elle a évalué la valeur en mentionnant les éléments spécifiques applicables des critères de vérification des prix.

2) Conformément à l'article 3:3, les Membres exportateurs devraient veiller à ce que leurs activités d'assistance technique visent à répondre aux besoins spécifiques des Membres utilisateurs s'agissant de la mise en œuvre des dispositions de l'Accord et de la réalisation de ses objectifs.

3) Les Membres utilisateurs devraient veiller à ce que les entités d'IAE soient encouragées à créer des points d'information dans les pays où elles ne sont pas représentées sur place. La création de

sites Web par l'IFIA et par les entités d'IAE, avec services en ligne, accroîtrait l'efficacité des opérations d'IAE dans des domaines tels que les procédures, les méthodes, les critères d'inspection, les réponses aux demandes de renseignements et la diffusion, par les importateurs et les exportateurs, d'autres renseignements essentiels et utilisables. Outre les exemplaires sur papier, les entités d'IAE devraient être encouragées à communiquer des accusés de bien-trouvé par voie électronique.

4) Tous les Membres notifieront le texte de leurs lois et réglementations, conformément à l'article 5 de l'Accord, ainsi que toutes les modifications qui y seront apportées. En présentant ces notifications, les Membres devraient s'efforcer de fournir des renseignements descriptifs supplémentaires sur la façon dont ils appliquent l'Accord.

5) Conformément à l'article 2:9 à 2:13, les Membres utilisateurs veilleront à ce que les contrats conclus avec les entités d'IAE ou la législation nationale d'application ou les règlements administratifs précisent les procédures à suivre par ces entités afin de limiter à ce qui est prévu dans l'Accord les demandes de renseignements commerciaux confidentiels qu'elles adressent aux exportateurs et de faire en sorte que les renseignements de ce type qu'elles obtiennent ne soient pas employés à des fins autres que les activités d'IAE réalisées pour les Membres utilisateurs, telles qu'elles sont définies à l'article 1:3. Toute infraction par une entité d'IAE à la règle de la confidentialité peut donner lieu à une action intentée contre cette entité devant l'instance judiciaire ou administrative compétente du Membre utilisateur.

6) Les Membres utilisateurs veilleront à ce que les contrats conclus avec les entités d'IAE ou la législation nationale d'application ou les règlements administratifs établissent des structures d'honoraires qui ne soient pas de nature à provoquer d'éventuels conflits d'intérêts d'une façon qui pourrait être incompatible avec les objectifs de l'Accord. Ces textes devraient aussi préciser qu'une entité d'IAE ne devrait pas se charger de l'inspection pour les transactions portant sur des produits pouvant présenter un intérêt commercial pour elle ou une société à laquelle elle est liée.

7) Les Membres utilisateurs feront en sorte que les entités d'IAE délivrent des accusés de bien-trouvé aux importateurs et aux exportateurs immédiatement après la réception des documents finals et l'achèvement de l'inspection. Comme il est prévu à l'article 2:16, l'accusé de bien-trouvé ne doit en aucun cas être délivré plus de cinq jours ouvrables après l'inspection. Au cas où il n'est pas délivré d'accusé de bien-trouvé, le Membre utilisateur veillera à ce que l'entité d'IAE donne par écrit une explication détaillée des raisons pour lesquelles celui-ci n'a pas été délivré. □

Quels ont été l'an passé les exportateurs les plus dynamiques? Les pays en développement

En 1996, les exportations des pays en développement ont continué d'être un facteur particulièrement dynamique du commerce mondial pour la cinquième année d'affilée. Elles ont progressé de 7,5 pour cent l'an dernier alors que les exportations mondiales de marchandises augmentaient de 4 pour cent. Fait plus significatif encore, la part des pays en développement dans les exportations mondiales de produits manufacturés continue d'augmenter: elle a atteint 20 pour cent en 1996, soit plus du double du niveau de 1980.

Telles sont quelques-unes des conclusions d'une étude du Secrétariat présentée durant la réunion du Comité du commerce et du développement le 17 novembre.

La participation croissante des pays en développement au commerce des produits manufacturés -secteur du commerce mondial des marchandises qui a connu la croissance la plus rapide au cours des 20 dernières années - est une «évolution très positive» selon l'étude.

La composition des exportations des pays en développement a ainsi changé considérablement. La part des produits primaires (extraction minière et agriculture) dans le total des exportations a été ramenée de 80 pour cent en 1980 à moins de 40 pour cent aujourd'hui. Par ailleurs, la part des produits manufacturés est passée de 20 pour cent en 1980 à plus de 60 pour cent en 1995/96.

Selon l'étude, la part des pays en développement dans le commerce mondial des produits agricoles a aussi progressé pour atteindre 28 pour cent en 1996. La part des pays en développement dans les exportations mondiales de produits miniers (y compris les combustibles) est restée relativement stable, se situant aux alentours de 50 pour cent.

Evolution régionale

La tendance enregistrée dans les années 80 s'est maintenue, à savoir que les pays en développement d'Asie et la Chine ont enregistré les meilleurs résultats à l'exportation dans les années 90. Leur part dans les exportations mondiales de marchandises a augmenté depuis 1990, passant d'environ 12 pour cent à 16 pour cent et la part de la Chine à elle seule est passée de 2 à 4 pour cent. Toutefois, l'étude souligne que la progression des exportations de marchandises de la région s'est ralentie de façon substantielle l'an passé, en particulier en ce qui concerne le matériel de bureau et les équipements de télécommunication ainsi que les textiles et les vêtements. Les produits manufacturés représentent aujourd'hui plus de 80 pour cent des exportations totales de marchandises de la région. En ce qui concerne les exportations de services commerciaux, la progression des pays en développement d'Asie s'est ralentie de façon substantielle en 1996 bien que leur taux de croissance ait été deux fois supérieur au taux de croissance moyen mondial.

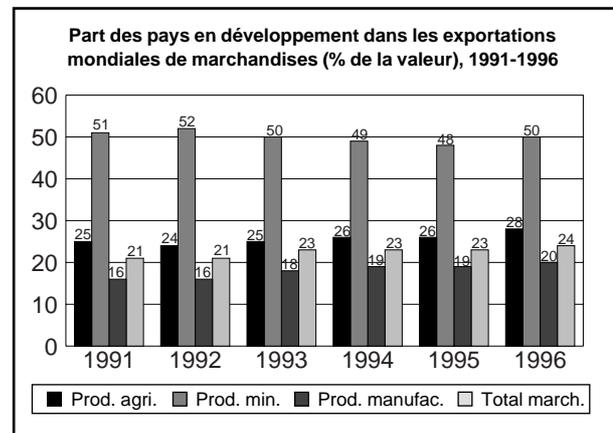
La part de l'Amérique latine dans le commerce mondial a aussi augmenté pour atteindre près de 5 pour cent dans les années 90, ce qui représente un renversement de tendance par rapport à la deuxième moitié des années 80. La région continue d'enregistrer une progression des exportations supérieure à la moyenne mondiale. Selon l'étude, l'année dernière a été marquée par la poursuite de la forte progression des exportations des produits du secteur automobile et des vêtements, l'accroissement du commerce des marchandises entre les pays de la région ainsi qu'avec l'Amérique du Nord et le maintien d'une forte croissance des exportations de services commerciaux.

En revanche, la part de l'Afrique et du Moyen-Orient dans les exportations mondiales a diminué au cours de la dernière décennie. Dans ces deux régions, les exportations portent essentiellement sur des produits miniers, secteur du commerce mondial dont la croissance a été faible.

Malgré tout, selon l'étude, 1995 et 1996 ont été pour l'Afrique des années beaucoup plus fructueuses que cela n'avait été le cas depuis longtemps. La valeur des exportations africaines a aug-



La composition des exportations des pays en développement fait apparaître une diminution des matières premières au profit des produits manufacturés. (Photo OIT)



Commerce mondial et composition par produit des exportations de certaines régions en développement, 1990-1995

	Exp-ortations mondiales: taux de croissance annuel 1990-199	Composition par produit des exportations en 1995				
		Pays en développement d'Asie (à l'exclusion de la Chine)	Chine	Amérique latine	Afrique	Moyen-Orient
Produits manufacturés	7,8	80,9	83,9	49,8	27,6	22,7
-Matériel de bureau et de télécommunication	13,1	29,0	9,8	5,6		
-Vêtements	7,1	7,1	16,2	3,6		
-Autres biens de consommation	6,7	9,7	20,3	4,8		
Produits agricoles	5,9	10,3	10,1	26,0	19,8	4,2
Produits miniers	2,9	7,3	5,7	23,2	44,4	72,3
Combustibles	2,6	5,3	3,6	14,4	37,0	69,7
n.d.a.	13,6	1,5	0,4	1,0	8,2	0,9
Total des marchandises	7,1	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

menté de 13 pour cent en 1995 et de 11 pour cent en 1996. Même si l'accroissement enregistré l'an passé est dû pour une large part à la hausse des prix mondiaux du pétrole, la croissance de 4 pour cent enregistrée par les pays africains exportateurs de produits pétroliers est égale à la croissance en valeur du commerce mondial et dépasse de beaucoup la croissance annuelle globale des exportations du continent dans les années 90 (2,2 pour cent). □

L'entrée dans le troisième millénaire

On trouvera ci-après des extraits d'une allocution prononcée le 18 novembre par M. Renato Ruggiero, Directeur général de l'OMC, à la Brookings Institution à Washington D.C.:

Permettez-moi de souligner les trois tâches prioritaires qui attendent l'OMC et pour lesquelles il importe que les Etats-Unis jouent un rôle directeur, gage de succès. Il s'agit tout d'abord des négociations actuelles sur les services financiers qui doivent se terminer le 12 décembre - négociations qui ont été clairement l'un des objectifs commerciaux des Etats-Unis depuis le début des années 80. L'objectif est d'obtenir à une réelle amélioration de l'accès aux marchés pour l'un des secteurs les plus dynamiques de l'économie des Etats-Unis et de l'économie mondiale. Nous ne pouvons nous permettre de continuer à douter de l'attachement des grandes puissances au multilatéralisme dans ce secteur fondamental des services. Nous ne pouvons nous permettre de perdre au dernier moment ce que nous avons mis si longtemps à réaliser et à quoi nous avons consacré tant d'énergie.



Renato Ruggiero: «L'isolationnisme n'est plus aujourd'hui une option possible». (Photo de Tania Tang/OMC)

La seconde priorité consiste à maintenir la force d'impulsion vers une participation universelle au système. Cela implique de mener à bien les 32 négociations sur l'accession actuellement en cours sans transiger sur les règles, les droits et les obligations de base du système. Sur cette liste de négociations figurent certaines des économies en développement les plus dynamiques du monde, en particulier la Chine. Il importe à l'évidence que ces pays réussissent à accéder à l'OMC pour que celle-ci puisse gérer un système commercial de dimension et de portée mondiale. Mais en même temps leur participation à l'OMC fait nécessairement partie des efforts déployés par les Etats-Unis pour que certaines de leurs relations économiques les plus importantes soient créées sur un système fondé sur des règles - un système comportant un mécanisme de règlement des différends contraignant doté des moyens nécessaires de mise en application.

En troisième lieu, nous devons nous tourner en pensée vers les prochaines grandes négociations qui se profilent à l'horizon. Outre les négociations déjà prévues dans le nouveau siècle dans les domaines de l'agriculture, des services et des aspects de propriété intellectuelle, des voix se font déjà entendre pour en élargir la portée.

Si le rôle directeur de l'Amérique est plus important que jamais pour l'avenir du système commercial multilatéral, le système multilatéral est aussi plus important que jamais pour l'avenir économique de l'Amérique.

Que penser alors du débat actuel sur les «procédures accélérées»? Je n'ai nullement l'intention d'engager une discussion sur la politique des Etats-Unis. Mais je ferai une observation générale. La mondialisation transforme la vie des populations du monde entier - et en changeant leur vie elle suscite un intense débat sur l'emploi, le revenu, les normes sociales et l'environnement. Les questions commerciales seront de plus en plus au cœur du débat public à mesure que les politiques commerciales, dépassant les simples droits de douane appliqués aux frontières aborderont des questions plus profondes telles que la politique d'investissement, les normes sanitaires, les réglementations en matière d'environnement, les normes du travail et les structures juridiques - thèmes qui suscitent d'importantes interrogations sur la façon de poursuivre des objectifs économiques et sociaux légitimes

mes dans un monde de plus en plus intégré. Ce débat deviendra inévitablement plus intense et plus complexe à mesure qu'il deviendra plus fondamental.

Le danger ne vient pas de l'émergence d'un débat sur la mondialisation et le commerce. Le danger est que le débat soit partial - avec le risque d'un affaiblissement de l'adhésion nationale au libre commerce et d'un affaiblissement du rôle directeur des Etats-Unis. Les voix de ceux qui sont opposés à la mondialisation se sont beaucoup fait entendre ces derniers temps. Il faut que les voix de ceux qui non seulement comprennent les enjeux de la mondialisation mais qui ont également conscience des immenses possibilités d'avenir qu'elle offre se fassent beaucoup plus fortes. Il nous faut mieux connaître les énormes avantages que le commerce a conférés à l'économie américaine - les nombreux emplois mieux rémunérés qui ont été créés par les exportations; le rôle anti-inflationniste joué par les importations, l'élan novateur de la concurrence mondiale.

Il faut que la logique inhérente au multilatéralisme apparaisse avec plus de force et que le message soit transmis au public clairement et fermement.

Ce qui est peut-être plus important encore, il faut que nous demandions à ceux qui sont opposés à la poursuite de la libéralisation des échanges multilatéraux quelle autre alternative rationnelle ils offrent au peuple américain dans un monde toujours plus interdépendant.

Il est vrai que la libéralisation des échanges et les changements technologiques posent d'énormes problèmes d'ajustement, en particulier aux secteurs les plus vulnérables de l'économie. Mais il est tout aussi vrai qu'on n'aide pas ceux qui sont vulnérables en rendant plus faibles ceux qui sont forts et compétitifs. On les aide par la formation, l'éducation et une assistance en matière d'ajustement afin qu'eux aussi réussissent à être compétitifs et deviennent des partenaires à part entière dans l'économie mondiale. Aux Etats-Unis, les exportations faisaient vivre 7 millions de travailleurs il y a dix ans; on estime qu'en l'an 2000 plus de 16 millions d'emplois seront liés aux ventes à l'étranger. Environ le tiers de tous les nouveaux emplois créés aux Etats-Unis au cours des dix dernières années sont liés aux exportations de marchandises et les emplois dans les secteurs orientés vers l'exportation offrent des salaires 5 à 15 pour cent plus élevés que le salaire américain moyen.

Je suis convaincu que les Etats-Unis continueront à jouer un rôle directeur dans le système commercial multilatéral parce qu'il est très clairement dans leur intérêt de le faire. A l'évidence, l'isolationnisme n'est plus aujourd'hui une option possible, surtout pas lorsqu'il s'agit de l'économie la plus puissante du monde. L'époque est depuis longtemps révolue où l'Amérique pouvait essayer de résoudre les problèmes du monde puis se retirer dans sa tour d'ivoire.

Plus que jamais le commerce forme aujourd'hui la trame de l'économie des Etats-Unis. La part du commerce dans la production intérieure a plus que doublé entre 1970 et 1995 - passant de 10 à 24 pour cent - soit la plus forte progression enregistrée dans une économie de pays développé durant cette période.

Par ailleurs, les Etats-Unis ont un rôle indispensable à jouer non seulement dans l'élaboration du nouveau programme de travail dans le domaine commercial - comme ils l'ont fait pour les services et les technologies de l'information - mais aussi dans la création du consensus nécessaire pour aller de l'avant. Sans le rôle directeur des Etats-Unis on voit mal comment le système commercial multilatéral peut progresser. Si les Etats-Unis ne peuvent pas - ou ne veulent pas - jouer un rôle directeur, ils risquent de voir leurs amis et leurs alliés s'efforcer de faire face par eux-mêmes à la mondialisation, grâce à des options régionales, bilatérales voire unilatérales - ce qui rendra plus difficile encore l'élaboration d'une approche commune face aux défis mondiaux. □

OEPC: Union européenne

Le Marché unique suscite des éloges, des espoirs et des inquiétudes

On trouvera ci-après des extraits des remarques finales formulées par le Président après la conclusion du quatrième examen, par l'Organe d'examen des politiques commerciales, de la politique et des pratiques commerciales de l'Union européenne, qui a eu lieu les 25 et 26 novembre:

Les Membres ont noté avec satisfaction que, dans un nombre croissant de domaines, le marché unique et la libéralisation extérieure s'étaient mutuellement renforcés, entraînant une amélioration de l'accès aux marchés pour les fournisseurs extérieurs et exposant davantage l'économie de l'UE à la concurrence. Par exemple, certains aspects de la participation de l'UE aux récentes négociations multilatérales sur les services étaient dictés par des réformes internes.

Toutefois, les Membres ont noté qu'il restait des obstacles non négligeables au commerce et à la répartition efficace des ressources, obstacles qui pouvaient être préjudiciables aux fournisseurs extérieurs. Ils ont mentionné le niveau élevé de l'aide publique et sa concentration sur un nombre de secteurs relativement faible, ainsi que les limites restreignant l'ouverture des marchés publics. Tout en reconnaissant que les règles de l'OMC servaient de plus en plus de référence lors de l'élaboration des politiques de l'UE, les Membres ont demandé instamment que de nouveaux efforts soient déployés pour faire en sorte que toutes les réglementations de l'UE respectent les principes de transparence et de non-discrimination, et soient dûment notifiées à l'OMC.

En réponse, le représentant de l'Union européenne a souligné que le processus interne d'harmonisation pouvait être assimilé à une libéralisation. Les fournisseurs des pays tiers bénéficiaient pleinement des mesures visant à supprimer les obstacles au commerce intracommunautaire. L'expansion de ce commerce ne s'était pas faite au détriment des pays non membres de l'UE, dont la part dans les importations totales de l'UE restait stable (40 pour cent) et la part dans la demande intérieure de produits manufacturés progressait.

Accords préférentiels

Les Membres ont pris note des propositions concernant la poursuite de l'élargissement de l'UE et de l'expansion de son réseau d'accords préférentiels, régionaux et autres. Ils ont demandé quelles étaient les conséquences de ces arrangements pour le commerce des pays tiers. Certains craignaient un éventuel détournement de trafic et ont mentionné à cet égard les obstacles tarifaires et non tarifaires en vigueur dans des secteurs tels que les textiles, l'agriculture et l'industrie automobile. Des Membres ont souligné que l'intégration régionale devait rester conforme aux règles pertinentes de l'OMC. A ce propos, un présentateur a fait remarquer qu'il fallait faire en sorte que ces règles soient adaptées à la multiplication et à la nouvelle structure des accords préférentiels et régionaux. Les Membres ont pris note de l'appel lancé récemment par les Ministres de l'UE pour que la conformité des accords préférentiels avec l'OMC soit examinée plus soigneusement et que les règles de l'OMC sur les accords commerciaux régionaux soient précisées.

Certains Membres ont indiqué que les négociations en matière de compensation engagées au titre de l'article XXIV:6 avec l'UE à la suite de l'adhésion de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède à la Communauté s'étaient terminées de manière satisfaisante, mais d'autres ont dit qu'elles n'avaient tou-



L'arrivée à quai à Göteborg: Les membres se sont félicités de l'amélioration de l'accès au marché de la CE grâce au Marché unique et à la libéralisation des échanges mais se sont montrés préoccupés de la protection accordée à certains secteurs sensibles. (Photo gracieusement communiquée par la Mission permanente de la Suède à Genève)

jours pas été achevées et ont souhaité qu'elles le soient rapidement.

Plusieurs participants ont exprimé des préoccupations systémiques concernant certains aspects nouveaux du schéma de préférences de l'UE, et en particulier des critères d'admissibilité subordonnant l'octroi des avantages à la protection de l'environnement ou aux conditions de travail; les liens établis avec la lutte antidrogue ont également suscité des inquiétudes.

Le représentant de l'Union européenne a répondu que les accords préférentiels n'allaient pas à l'encontre de l'objectif de libéralisation multilatérale progressive poursuivi par l'OMC. Il a fait remarquer que le libre-échange n'était qu'un élément des accords conclus par l'UE, qui portaient également sur des aspects tels que la démocratie, la coopération économique, les relations politiques et les relations en matière de sécurité, le rapprochement des législations, la migration, l'aide financière pour les réformes structurelles, etc. L'UE avait soigneusement veillé à ce que ces accords soient compatibles avec l'OMC.

Le schéma de préférences de l'UE, bien qu'étant autonome et ne créant pas de droits absolus, était le plus complet de tous. Il encourageait l'introduction de politiques pour la protection des droits des travailleurs et de l'environnement. Le programme d'incitations spécial était facultatif et visait à soutenir les efforts déployés par les pays pour lutter contre le commerce de la drogue, ou à introduire des politiques environnementales ou sociales prospectives.

Questions systémiques de politique commerciale

D'une manière générale, les Membres ont reconnu l'avancée régulière de l'UE vers un régime de commerce extérieur plus libéral au cours des deux dernières années, en particulier grâce à la mise en œuvre des engagements tarifaires pris dans le cadre de l'OMC et à l'élimination progressive des contingents et de l'autolimitation des exportations. Ils ont admis que l'UE avait joué un rôle clé dans les négociations sur les télécommunications de base et les produits des technologies de l'information, et était un élément moteur des négociations en cours sur les services financiers.

Toutefois, les Membres ont noté que la protection contre les importations, diverses formes d'aide et le recours aux mesures d'urgence gardaient de l'importance dans des secteurs sensibles, dont certains présentaient un intérêt particulier pour les pays en développement. Les droits de douane applicables aux produits industriels étaient, en moyenne, inférieurs à 5 pour cent actuellement et devaient être ramenés au-dessous de 3 pour cent en l'an 2000, mais des crêtes importantes subsistaient pour les textiles et les vêtements, les véhicules automobiles et certains produits élec-

POLITIQUES COMMERCIALES

troniques grand public. Dans le secteur agricole, des taux de droits très élevés frappaient encore des produits importants tels que les céréales, la viande, les produits laitiers, la volaille, le sucre et le tabac. En outre, la structure tarifaire de l'UE comportait encore une certaine progressivité. Le problème des effets restrictifs de la reclassification tarifaire sur les échanges a également été soulevé. Certains participants ont déploré la grande fréquence des procédures antidumping, la récente concentration des mesures sur les produits textiles et le recours aux dispositions anticourtage; dans ce secteur, la protection tarifaire élevée et le contingentement, combinés au recours intensif à des mesures antidumping, ajoutaient à l'incertitude concernant l'accès à un marché déjà protégé.

Le représentant de l'Union européenne a donné des précisions sur la nomenclature tarifaire de l'UE, ainsi que sur l'administration tarifaire et douanière et les procédures judiciaires nationales et communautaires y afférentes. Il a également apporté des réponses détaillées aux questions sur les règles et procédures antidumping de l'UE. Selon lui, celles-ci visaient à rétablir un commerce loyal et étaient conformes aux règles de l'OMC; par ailleurs, le nombre de procédures engagées était en baisse. Il a assuré que ces procédures étaient ouvertes et transparentes, et qu'aucun secteur ou exportateur n'était visé en particulier. Une attention spéciale était accordée aux pays en développement mais la Commission ne pouvait accepter que des solutions constructives permettant de remédier au dumping qui causait le dommage.

Questions sectorielles

Dans le secteur agricole, la mise en œuvre de la réforme de la PAC et des engagements pris à l'OMC, facilitée dans une large mesure par les tendances favorables du marché, a été perçue comme étant un pas dans la bonne direction. La moyenne des droits de douane avait été abaissée mais des droits hors contingent élevés continuaient à protéger les produits sensibles; les équivalents subventions à la production avaient augmenté. Les arrangements relatifs à l'importation de viande, de produits laitiers, de riz, de fruits et de légumes demeuraient un sujet de préoccupation. Les Membres ont invité l'UE à poursuivre les réformes de sa politique dans ce secteur, en recourant plus aux paiements directs et moins au soutien des prix et aux subventions à l'exportation. A cet égard, la récente proposition de la Commission, Agenda 2000, a été accueillie avec intérêt, même si quelques Membres se sont demandé si elle allait assez loin en ce qui concernait l'amélioration de la répartition des ressources et l'accès aux marchés.

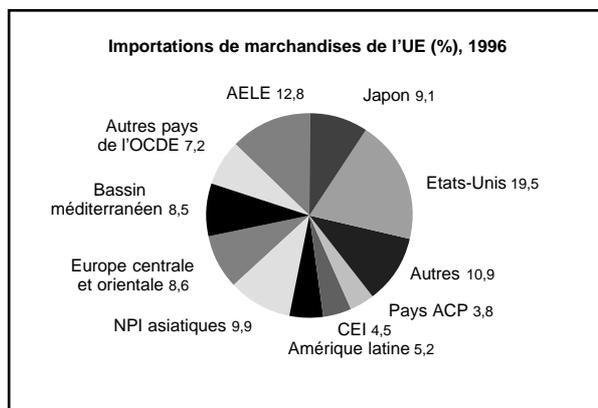
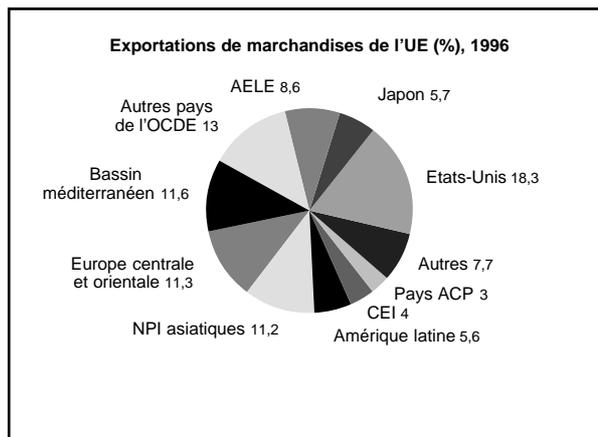
Les Membres ont relevé que l'accès aux marchés avait été amélioré dans le secteur manufacturier sous l'effet combiné des dispositions relatives au Marché unique, de la réduction des mesures tarifaires et non tarifaires et des nouveaux engagements souscrits dans le cadre de l'Accord sur les technologies de l'information. Toutefois, plusieurs participants ont fait part de leur déception face à la lenteur de la libéralisation des importations de textiles et de vêtements et au report de l'intégration des articles frappés de restrictions aux dernières étapes prévues par l'ATV.

Le représentant de l'Union européenne a fait observer que le secteur des textiles et des vêtements était en cours de réintégration dans le cadre du GATT. La liste de l'UE était pleinement conforme à ses obligations de libéralisation. Toutefois, l'UE réexaminerait sa première étape de l'intégration au regard des recommandations de l'OSP.T.

Conclusion

Il ressort de cet examen que les Membres sont tout à fait convaincus de l'influence de l'UE sur le système commercial multila-

Union européenne	
<i>Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Grèce, Finlande, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède</i>	
Superficie	3 239 500 km ²
Population (1995)	368,5 millions
Exportations de marchandises (1996)	632,2 milliards d'écus
Importations de marchandises (1996)	579,3 milliards d'écus
Commerce des services: Crédits/débits (1994)	181,4 milliards d'écus/ 167,8 milliards d'écus

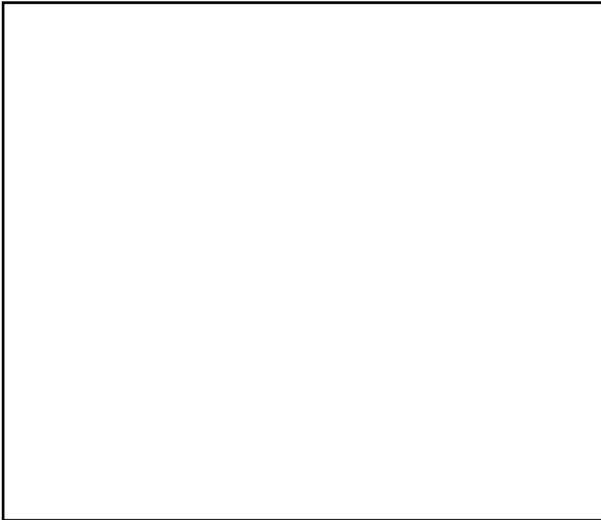


Répartition géographique des échanges de marchandises de l'UE: Au cours des deux dernières années, les exportations de l'UE à destination de l'Asie se sont accrues rapidement, les plus fortes progressions ayant été enregistrées vers le Japon et les nouveaux pays industrialisés. Les exportations à destination de l'Europe centrale et orientale et les importations en provenance de cette zone ont également augmenté grâce aux liens économiques bilatéraux.

téral et son évolution. Cela a deux conséquences: les Membres attachent une très grande valeur aux effets positifs d'activités de libéralisation telles que la mise en place du Marché unique, et ils sont très sensibles aux politiques ou mesures commerciales de l'UE qui pourraient, selon eux, fausser le commerce. Par ailleurs, les Membres se sont dits préoccupés par les effets systémiques de l'expansion de l'UE, la naissance d'une nouvelle génération d'accords commerciaux avec les pays voisins ou autres, et de nombreuses questions spécifiques ou sectorielles. Il est bien évident que les politiques et mesures commerciales de l'UE ne laissent aucun Membre de l'OMC indifférent, comme l'ont prouvé le grand nombre de questions qui ont été présentées à l'avance sur une multitude de points et le niveau du débat au cours de la réunion.

Bien qu'il s'agisse d'un examen «interimaire», il survient à un moment important de l'évolution des politiques commerciales de l'UE. De nombreux événements importants se préparent, parmi lesquels, et non des moindres, le passage à l'Union économique et monétaire (qui renforcera l'intégration et la libéralisation du Marché unique), la révision de la Convention de Lomé, et la progression vers un nouvel élargissement de l'UE. Nous espérons que les observations présentées au cours des deux derniers jours seront prises en compte par les organes compétents de l'Union européenne – la Commission et les États membres – lorsqu'ils définiront leurs relations extérieures dans le cadre du système commercial multilatéral et élaboreront les politiques internes de l'UE qui ont une incidence directe ou indirecte sur ledit système. □

Le site web de l'OMC: une mine d'informations



La page d'accueil de l'OMC

L'OMC a récemment modifié l'aspect et la structure de son site web sur Internet (<http://www.wto.org>) en y ajoutant de nouvelles données et en le rendant plus facile à utiliser. Les utilisateurs peuvent désormais non seulement obtenir des informations générales sur le commerce mais aussi consulter et télécharger des milliers de documents de l'OMC grâce à un nouveau mécanisme.

Ces changements semblent avoir suscité beaucoup d'intérêt. En novembre, quelque 32 234 particuliers ont eu accès au site (plus de 400 000 consultations), ce qui est dix fois plus important que la moyenne mensuelle d'utilisation qui était enregistrée il y a un an. Fait significatif, plus de 16 gigaoctets, soit environ 5 millions de pages de textes de l'OMC ont été téléchargées par les utilisateurs.

Les consultants du site web sont répartis dans le monde entier - quelque 134 pays, parmi lesquels un grand nombre de pays africains. Les utilisateurs les plus nombreux sont aux Etats-Unis.

En novembre, les données les plus souvent demandées concernaient les rapports sur le règlement des différends (22 pour cent des pages téléchargées), le Guide interactif de l'OMC (22 pour cent), et le Mécanisme de diffusion des documents (12,5 pour cent). Les autres rubriques disponibles sont les études économiques, les communiqués de presse, les résumés et les textes des accords, et le calendrier des réunions.

Une nouvelle rubrique du site web est le Centre du commerce et du développement, projet conjoint OMC-Banque mondiale visant à fournir des renseignements et une formation aux hauts fonctionnaires et aux entrepreneurs des pays en développement.

Une nouveauté est la «Salle de presse» qui fournit des renseignements additionnels aux représentants de la presse. Quelque 500 journalistes, dont bon nombre viennent des pays en développement, se sont inscrits pour utiliser ce nouveau service.

L'OMC a été l'une des premières organisations internationales à établir un site web. Le Directeur général M. Renato Ruggiero a dit, en lançant le nouveau service d'information le 26 septembre 1996: «Etant la plus jeune de toutes les organisations internationales, l'OMC se doit d'être bien comprise et véritablement accessible. En nous reliant à des millions d'utilisateurs d'Internet répartis dans le monde entier, nous faisons un pas important vers cet objectif.» Deux ans plus tard, le site web est véritablement devenu un moyen d'accès électronique à l'Organisation qui est très utilisé. □



Les hauts fonctionnaires chargés des questions commerciales de pays africains vont être reliés au site web de l'OMC grâce à un projet conjoint OMC/Banque mondiale. (Photo OMC)

Equipement minimum nécessaire pour l'accès au Mécanisme de diffusion des documents de l'OMC

- IBM 486 ou compatible
- Windows 3.1
- Raccordement à Internet
- Logiciel de navigation sur internet
- WordPerfect pour Windows et Lotus 123
- PKZIP ou WINZIP.

RÉUNIONS

Janvier 1998

12-14	Organe de supervision des textiles
20	Comité du commerce des services financiers
22	Organe de règlement des différends
26-27	Groupe de travail des services professionnels; Comité des pratiques antidumping - Groupe de travail spécial de la mise en œuvre de l'Accord
28	Conseil du commerce des services; Comité des pratiques antidumping - Groupe informel de l'anticontournement
28-29	Examen des politiques commerciales: Japon

Février 1998

3-4	Examen des politiques commerciales: Inde
10	Groupe de travail des entreprises commerciales d'Etat
13	Groupe de travail des règles de l'AGCS
16-18, 20	Comité des accords commerciaux régionaux
17	Organe de règlement des différends
18	Comité des marchés publics
18-20	Organe de supervision des textiles
19	Conseil général

FOCUS OMC

Bulletin d'information publié par la Division de l'information et des relations avec les médias de l'OMC.

Centre William Rappard, 154 rue de Lausanne, 1211 Genève 21, Suisse

Tél.: 739 5111, Fax: 739 5458

Site Web: <http://www.wto.org>

ISSN 0256-0119









VANCOUVER — APEC 97



VANCOUVER — APEC 97



VANCOUVER



CANADA 97



Trade Topics:

[Goods](#)[Services](#)[Intellectual Property](#)[Environment](#)[Development](#)[Regional](#)[Policy Reviews](#)[Dispute Settlement](#)[Government Procurement](#)[Research & Analysis](#)[About the WTO](#)[Site Map](#)[Search](#)[Registration](#)[Français](#)[Español](#)[Welcome](#)[What's New](#)[Speeches](#)

New Following a recent Symposium, the WTO is having an on-line forum on [Trade Facilitation](#) running from 7 to 9 April. For those wishing to take part please apply by [clicking here](#)

New [New Software at the WTO - Communication from the Secretariat](#)

New [Download the Dispute Settlement Body report on Japan - measures affecting consumer photographic film and paper](#)

Source: WTO

[World trade growth accelerated in 1997](#)

New [Download "Trading into the Future" a new electronic guide to the WTO and its agreements](#)

New [Results of the Negotiations on Financial Services - Schedules of Specific Commitments and Lists of Article III Exemptions](#)

New [Service standards for open global markets](#)

Resources:

[Trade & Development db](#)[Online Bookshop](#)[Documents Online](#)[Legal Texts](#)[News Releases](#)[Media Newsroom](#)[International Trade](#)[Technical Cooperation](#)[Trade Policy Courses](#)[Links](#)[Archives](#)[FAQs](#)[Download Files](#)[Vacancies](#)[Meetings](#)[Members](#)[Newsletter](#)

Last updated
6 April 1998

[About the WTO](#) [Site Map](#) [Search](#) [Registration](#) [Français](#) [Español](#)